

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/033**

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 023-200085314-20250604-D202533-DE



SEANCE DU 04 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de
Conseillers en
exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 1

Votants : 11

Abst. : 0

Exprimés : 12

Oui : 12

Non : 0

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,

MM. ROYERE Joël, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique

Excusés : ROYERE Julie, AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, MARGOT Emmanuel

Absente : LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie

Pouvoirs : M. MARGOT Emmanuel donne pouvoir à Mme SALADIN Christine

Secrétaire de séance : M. DURUDAUD Patrick

OBJET : Réaménagement des installations EP 2026 suite à l'enfouissement des réseaux Chemin des Arces, Route de Montalestot et Rue Combe du Moulin à Masbaraud Mérignat

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 12 avril 2021,

La délibération du comité syndical du 30 Septembre 2024 relatives aux soutiens financiers du SDEC dans les projets des collectivités en éclairage public,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

Le Conseil Municipal sollicite le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux de réaménagement des installations EP suite à l'enfouissement du réseau BT, Chemin des Arces, Route de Montalestot et rue Combe du Moulin, à Masbaraud Mérignat.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Le Maire,
Joël ROYÈRE

La secrétaire de séance,
Patrick DURUDAUD

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le



ID : 023-200085314-20250604-D202533-DE